
Coste, Pierre

Studies

1926

Détenus Saint-Lazare

Follow this and additional works at: https://via.library.depaul.edu/vdpstd_costep

Recommended Citation

Détenus Saint-Lazare.

https://via.library.depaul.edu/vdpstd_costep/1

This Article is brought to you for free and open access by the Studies at Via Sapientiae. It has been accepted for inclusion in Coste, Pierre by an authorized administrator of Via Sapientiae. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

Les détenus de Saint-Lazare

aux XVII^e et XVIII^e siècles

Pierre COSTE cm
Revue des Études Historiques, juillet-septembre 1926

SAINT VINCENT DE PAUL s'intéressait à toutes les infortunes, aux infortunes morales comme aux infortunes physiques, à celles qui atteignaient la raison ou la volonté comme à celles qui frappaient le corps. En acceptant, en 1632, le prieuré de Saint-Lazare des mains d'Adrien Le Bon, il avait accepté en même temps un petit asile d'aliénés, une maison de correction, et une léproserie, vide, il est vrai, de malades, mais prête à recevoir ceux qui se présenteraient.

La lèpre, si fréquente à Paris au moyen âge, avait peu à peu disparu devant les mesures prises pour la combattre. Il y eut peu de lépreux au XVII^e siècle ; les documents n'en mentionnent qu'un seul à Saint-Lazare au temps où saint Vincent y habitait avec ses prêtres ¹.

C'est peut-être pour remplacer les lépreux qu'Adrien Le Bon eût l'idée de recueillir, afin d'en prendre soin, deux ou trois pauvres aliénés. Tandis que les religieux augustins lui disputaient la possession du prieuré, saint Vincent se demanda ce qui lui coûterait le plus si ces moines venaient à gagner leur procès ; et le souvenir de ceux qu'il appelait charitablement «ses pensionnaires» lui vint à l'esprit rien ne lui eût été plus pénible, que de les quitter ².

Parmi les insensés qui furent, de son vivant, enfermés à Saint-Lazare, trois seulement nous sont connus par leur nom : Boudier (8 février 1652) ³ ; Barreau, frère du consul de France à Alger (mai 1654) ⁴ ; le seigneur d'Oudeauville, frère du cardinal d'Estrées (14 octobre 1659) ⁵ [2]

S'il n'est pas rigoureusement démontré que la maison de correction remonte aux années qui précédèrent l'entrée des prêtres de la Mission dans le prieuré, c'est dit moins très vraisemblable.

Jean de Montholon y fut enfermé au mois de décembre de l'année 1634, à la demande (le son tuteur, pour avoir épousé clandestinement une femme dont la position sociale ne répondait pas à la sienne ⁶.

Le pouvoir paternel était alors beaucoup plus grand qu'aujourd'hui et il se faisait facilement tyrannique. Les raisons de famille avaient plus de poids pour décider de l'avenir des enfants que leur capacité ou leurs goûts. Un jeune homme destiné à l'état ecclésiastique par son père, M. Demurard, trésorier à Lyon, préféra se marier. Ce changement de carrière l'obligeait à résigner un bénéfice. Au lieu de le céder à un de ses frères, comme on le lui demandait, il passa l'acte en faveur d'une personne qu'il jugeait plus capable d'en remplir les obligations. La colère paternelle ne tarda pas à s'appesantir sur lui. Il fut conduit de force à la prison de Saint-Lazare pour y expier sa désobéissance. Saint Vincent ignorait le motif de sa détention. Dès qu'il en fut informé,

¹ *Saint Vincent de Paul, Correspondance, Entretiens, Documents*, Paris, 14 vol. in-8, t. I, p. 292.

² *ibid.*, t. XI, p. 20.

³ Bibl. nat., fonds Clairembault, ms. 283, p. 477.

⁴ *Saint Vincent de Paul*, t. V, p. 146.

⁵ Bibl. nat., fonds Clairernbault, ms. 283, p. 478.

⁶ *Saint Vincent de Paul*, t. I, p. 291.

il fit comprendre à la famille que, si elle ne reprenait d'elle-même le prisonnier, le Parlement lui donnerait la liberté ⁷.

Un autre jour, un jeune libertin résolu à changer de vie était venu chercher à Saint-Lazare, dans les exercices d'une retraite, la force de résister aux tentations de la chair. Sa mère l'apprit. Elle estima que c'était le moment de se saisir du jeune homme et de l'enfermer avec les autres correctionnaires. Saint Vincent, à qui elle présenta sa demande, s'y refusa énergiquement. Pourquoi punir un converti qui prenait de lui-même les moyens de rentrer dans le devoir ? ⁸.

La marquise de Pransac fut sans doute mieux écoutée, car son fils aîné, «attaché aux débauches, jureur, renieur, bref, ajoute-t-elle, dans une extrême disgrâce de notre doux Sauveur et de sa très sainte Mère», n'avait pas donné les mêmes signes de repentir. Nul doute que saint Vincent n'ait condescendu aux désirs de la mère ⁹.

Il accepta également, à la demande de l'archevêque de Paris et avec l'aide pécuniaire de la Compagnie du Saint-Sacrement, des prêtres vagabonds et mendiants qui déshonoraient leur [3] caractère (1637). À peine rendus à la liberté, après un an de détention, ils renouvelèrent leurs scandales et on dut les enfermer de nouveau ¹⁰.

Avec quel cœur saint Vincent s'occupait de tous ces malheureux, aliénés ou vicieux, ses discours à sa communauté, ses recommandations aux prêtres et aux frères chargés des détenus, nous le disent assez. Pour les engager à aimer leurs pénibles fonctions, il leur rappelait que, dans l'ancienne Rome, des Papes furent condamnés par les empereurs à garder les bêtes féroces, que Jésus-Christ a voulu passer pour un insensé et qu'il a vécu entouré de lunatiques, de démoniaques, de fous et de possédés. Il menaçait sa communauté de la vengeance divine si elle venait à se relâcher dans cet emploi.

Il ne cessait de répéter qu'il fallait les bien traiter et les bien nourrir., S'il apprenait que ses conseils n'étaient pas suivis, il en ressentait beaucoup de peine et réprimandait sévèrement les coupables. «À propos des pensionnaires, mes frères, disait-il un jour sur un ton de légitime indignation ¹¹, j'ai appris qu'on leur donne quelquefois des portions bien désagréables et bien mal accommodées, même de la viande ou du vin qui est resté du soir du jour précédent. Or, mes frères, cela est mal. Ce sont des gens dont les parents payent bonne pension ; n'est-il pas juste qu'on leur donne quelque chose qui soit accommodé comme il faut et qui soit bon ? Au nom de Dieu, mes frères, que cela ne se fasse plus, mais baillez-leur comme à nous, comme aux prêtres. Car, voyez-vous, mes frères, c'est une injustice que vous faites à ces pauvres gens-là, dont une partie sont de pauvres innocents qui sont enfermés et qui ne vous voient point pour vous faire plainte de l'injustice que vous leur rendez. Oui, j'appelle cela une injustice. Si vous faisiez cela à une personne de la Compagnie, à moi ou à un autre, hélas ! nous pourrions vous demander que vous eussiez à nous faire justice et nous traiter comme les autres ; mais ces pauvres gens qui ne sont point en état de vous la pouvoir demander et, qui plus est, ne vous voient point pour le pouvoir faire, ne leur pas rendre de vous-mêmes, oh ! certes, cela est une grande faute. Je vois souvent les parents, qui ne demandent comment ils sont traités. Je leur dis qu'ils sont traités comme nous. Et cependant voilà qu'il se trouve que cela n'est pas ainsi, que vous faites le contraire... Je prie les officiers de tenir la main à ce qu'on donne à ces bonnes gens tout de même qu'aux prêtres. Je dis plus. [4]

C'est encore une injustice que l'on commet, à l'égard de ceux qui payent plus grosse pension, de ne pas leur donner quelque chose de plus qu'à ceux qui en payent moins... J'aime mieux que vous me l'ôtiez à moi-même pour le leur donner, que de manquer à ce que je viens de vous recommander.»

⁷ Saint Vincent de Paul, t. VII, p. 605.

⁸ Ibid., t. XIII, p. 178.

⁹ Ibid., t. VIII, p. 348.

¹⁰ *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement* par le comte René Voyer d'Argenson, éd. Beauchet-Filleau, Marseille, 1900, in-8, p. 74.

¹¹ Saint Vincent de Paul, t. XI, p. 331,

Saint Vincent n'insistait pas seulement sur le devoir de bien nourrir les pensionnaires ; il voulait aussi que leurs bizarreries, leur indocilité, leur insolence fussent supportées avec beaucoup de patience.

C'est que dans la prison étaient représentées toutes les catégories de vicieux. Les libertins et les dissipateurs formaient le plus grand nombre. On y voyait encore des blasphémateurs, des impies, des ivrognes et Jusqu'à de véritables brigands. Quelques-uns avaient volé leurs parents, d'autres les avaient battus, ou même avaient attenté à leurs jours.

Dans ce milieu, une discipline sévère était de rigueur. Personne n'était reçu dans la maison de correction qu'avec la permission du magistrat. Un prêtre avait la direction générale de l'œuvre. Sous lui, un autre prêtre s'occupait du service spirituel, et des frères avaient charge de la surveillance et de l'entretien. Les détenus ne recevaient aucune visite du dehors, sinon du consentement de ceux qui les avaient placés à Saint-Lazare. Ils n'étaient vus et connus au dedans que du personnel de la prison.

Sous l'influence des bons avis qu'on leur donnait, des lectures spirituelles qu'ils faisaient, des exercices de piété auxquels on les assujettissait à heures réglées, ils revenaient en général à de bons sentiments et promettaient de s'amender. On ne les relâchait que sur cette promesse, après avoir constaté de sérieux progrès dans leur conduite et les avoir préparés, par une retraite, nue confession et une communion, à mieux user de leur liberté.

La maison de correction de Saint-Lazare passait dans Paris pour une des mieux tenues. À un grand personnage, lassé des insolences de son neveu, jeune débauché, qui lui avait, à plusieurs reprises, demandé de l'argent, sous menace de mort, un magistrat dit un jour : «Enfermez-le à Saint-Lazare ; nulle part il ne sera mieux que là pour se corriger de ses défauts.» «J'ignorais qu'on enfermât de telles gens à Saint-Lazare, répondit l'oncle malheureux. Je vous remercie de votre conseil. Il faudrait dans Paris quatre maisons de correction semblables à celle-là.»

Un pieux ecclésiastique, bien au courant des méthodes employées pour amener les jeunes vicieux à de bons sentiments, [5] disait de son côté : «Ils y sont revus et traités avec tant de douceur et tant d'ordre qu'ils y vivent presque comme des religieux, dans un bâtiment à part, faisant ponctuellement tous les exercices de piété aux heures réglées.»

«Plusieurs, ajoutait-il, en ont si bien profité qu'au sortir de là ils se sont retirés dans des cloîtres et ont embrassé l'état religieux.» Les Ordres les plus austères en attirèrent quelques-uns ; d'autres préférèrent des communautés vouées au service du prochain, ou le clergé séculier. Certains, restés dans la vie civile, furent élevés aux premières charges de la judicature, ou occupèrent d'autres postes en vue. À la sortie de Saint-Lazare, ils demandaient en général Pardon à leurs parents, les larmes aux yeux, et, s'ils avaient caché le fruit de leurs larcins, ils le leur restituaient.

La maison de correction méritait donc bien son nom. Ce que l'on cherchait avant tout, c'était, non punir, mais corriger ; on y regardait l'avenir plutôt que le passé.

Une personne de qualité félicitait un jour saint Vincent des transformations étonnantes qui s'opéraient parmi les pensionnaires de Saint-Lazare. «Vous êtes, lui dit-il, le refuge des pécheurs.» A ces mots, le saint homme ne put s'empêcher de contenir un mouvement de modestie froissée. «Réservez, répondit-il, réservez ce titre à Jésus-Christ et à sa miséricordieuse Mère ; je ne le mérite pas» Il le méritait bien pourtant. L'invocation *Refugium peccatorum*, qui fait partie des litanies de la Sainte Vierge, ne serait pas déplacée dans les siennes ¹².

Deux ans avant sa mort, saint Vincent demandait à ses prêtres de continuer après lui toutes les œuvres établies à Saint-Lazare, sans excepter l'asile d'aliénés et la maison de correction. «On verra un jour, disait-il ¹³, de ces esprits mai faits qui décriront les biens que Dieu nous a fait embrasser et soutenir avec bénédiction... Qu'on dise hardiment à ces faux frères : Messieurs, laissez-

¹² Abelly, *La vie du Vénérable Vincent de Paul*, Paris, 1664, 3 vol. in-4, liv. II, chap. VI. Ce chapitre a pour titre : “Les pensionnaires enfermés à Saint-Lazare”.

¹³ Saint Vincent de Paul, t. XII, p. 90-92.

nous dans les lois de nos pères, en l'état où nous sommes ; Dieu nous y a mis et veut que nous y demeurions.»

Cette recommandation du fondateur fut fidèlement suivie par ses disciples. Tant que les Prêtres de la Mission restèrent à Saint-Lazare, c'est-à-dire jusqu'à la grande Révolution, cette maison reçut des malheureux dont la maladie avait égaré la raison, ou dont le vice avait corrompu le cœur. Ils étaient 78 le [6] 15 février 1692, 73 au mois d'août de l'année 1728, 89 le 23 octobre 1737. De 1742 à 1788, le nombre ne fut presque jamais inférieur à 40 et dépassa rarement 70 ¹⁴.

Les listes des détenus nous montrent des noms de nobles, d'ecclésiastiques, chanoines, abbés, docteurs de Sorbonne, de littérateurs, de magistrats, d'avocats, de commerçants. Claude-Emmanuel Luillier, plus connu sous le nom de Chapelle, ami de La Fontaine et de Boileau, fut un des hôtes de la prison de Saint-Lazare ¹⁵. On y enferma aussi Caron de Beaumarchais, le célèbre auteur du *Mariage de Figaro* et du *Barbier de Séville* ; l'abbé de Lorraine ; Antoine-Maurice de Colombier, commandeur général de l'Ordre du Saint-Esprit ; Gravé, aumônier de la maison du roi ; Louis-Hyacinthe de Hautecour, abbé de Longué, aumônier de la reine ; l'abbé Blache, extravagant et illuminé, dont M. Fosseyeux a raconté les aventures et les malheurs ¹⁶ un neveu de Gobillon, auteur de la vie de Louise de Marillac un neveu d'Abelly, auteur de la vie de saint Vincent. La liste des comtes, des marquis, des barons serait longue à établir. La maison des Loménie, comtes de Brienne, eut deux de ses membres enfermés à Saint-Lazare.

Dans la maison de correction nous trouvons des enfants ou jeunes gens de 11, 12, 13, 14 ans et au-dessus.

L'ordre d'incarcération était donné par le roi, le Parlement, le Châtelet, le lieutenant civil, le lieutenant de police ou tout autre officier de justice. Pour un emprisonnement de courte durée, la demande des parents suffisait ; mais il fallait qu'elle [7] fût accompagnée d'un acte passé devant notaire ou sous seing privé, portant mention du prix de la pension.

Les rapports sont parfois muets sur les causes de la condamnation. Au sujet d'Henri-Louis de Loménie, comte de Brienne, de M. de Luxembourg, des abbés de Lorraine, de la Chaise et d'Aumont, ils se contentent de la formule : «On sait pourquoi il est enfermé.» D'autres fois, c'est un aveu d'ignorance : «On ne sait pas la cause de sa détention.» Ces paroles sont appliquées, entr'autres, au sieur de Pont-Saint-Mare. Une note marginale ajoute : «On ne se souvient plus du sujet parce qu'en ce temps-là on ne tenait pas encore, comme on fait à présent, mémoire de ceux que le roi fait emprisonner.» Cette remarque serait-elle valable pour tous les cas semblables ? C'est fort probable.

Quand le motif est donné, il n'a pas toujours la précision que l'on souhaiterait. De

¹⁴ Bibl. nat., fonds Clairembault, ms. 986 ; Arch. nat. X2b 1335. Le ms. 986 du fonds Clairembault contient (p. 1-157), l'«*Extrait des états des personnes renfermées à Saint-Lazare pour cause de démence et par correction, tant par ordre du roi que par justice, depuis le 15 février 1692 jusqu'au mois d'avril 1711 ; idem jusqu'en 1722.*» Ce sont des rapports, parfois très étendus, sur un certain nombre de prisonniers, en vue d'une décision à prendre sur leur libération ou leur maintien à Saint-Lazare.

On trouve aux Arch. nat. X2b 1335 les procès-verbaux des visites faites annuellement aux détenus de Saint-Lazare, d'ordinaire durant le mois d'octobre, par des commissaires du Parlement, de 1717 à 1720 et de 1734 à 1788. Ces procès-verbaux mentionnent souvent le nom et l'âge des détenus, la date d'entrée et la cause de la détention.

Pour compléter les renseignements donnés par ces deux sources de première importance, on peut consulter le ms. 283 du fonds Clairembault, qui va de 1673 à 1709 (p. 371, 477, 509 et suiv.) ; et le ms. 1301 du fonds Joly de Fleury, qui contient des procès-verbaux de visites faites de 1717 à 1740 et, à la suite, des requêtes de prisonniers. Un autre ms. (Bibl. nat. fr. 21. 712) fournit une ample moisson de renseignements sur les prisons en général, entr'autres, divers règlements des prisons et un des maisons de correction.

¹⁵ *Histoire de la prison Saint-Lazare du Moyen-Age à nos jours* par le docteur Léon Bizard et Mlle Jane Chapon, Paris, in-f°, p. 93.

¹⁶ *L'Abbé Blache ou le poison au couvent*, Paris, 1911, in-8. (Extrait du *Mercure de France*.)

Michel-Louis Musquinet, il est dit simplement : «homme dangereux» de Pierre-Étienne Peletin : «mauvais sujet de toute façon» d'un autre condamné : «mauvais sujet».

La maladie des pensionnaires gardés à l'asile des aliénés est caractérisée diversement : aliénation d'esprit, dérangement d'esprit, faiblesse d'esprit, démence, imbécillité, tête dérangée, tête timbrée. Certains rapports entrent dans des détails assez piquants sur leurs extravagances. Un chanoine est persuadé qu'il a été changé en nourrice. Un Breton plaide sans cesse contre lui-même ; il parle, puis se réfute. Un prêtre du diocèse de Condom passe sa journée «à prêcher l'huguenotisme aux murailles de sa cellule». Terrassé par la maladie pendant le rigoureux hiver de 1709, il refuse tout remède, et l'enquêteur ajoute malicieusement : «Il n'en est guéri que plus promptement.»

D'ordinaire, la mention des enfants ou des jeunes gens enfermés à la demande des familles est accompagnée du mot : «par correction». Il y a parfois davantage. Marie-François Chereau, enfant de quatorze ans, est amené par ses parents «pour se préparer à sa première communion» ; Pierre Avasse, «pour se disposer, pendant deux ou trois mois, à sa première communion et se corriger de quelques défauts» ; Le Marchand, «pour mauvais caractère et se préparer à sa première communion». Le séjour de Saint-Lazare était jugé excellent pour les enfants paresseux. Jean-Baptiste Cordes et Raymond Duval y furent placés «pour étudier». Le premier recevait Chaque jour la visite l'un répétiteur ; le second aussi vraisemblablement, bien que ce ne soit pas spécifié. Simon Coustou, fils d'un sculpteur du roi, fut relégué à Saint-Lazare «pour se corriger de quelques [8] mauvaises habitudes... contractées dans le monde» ; Louis-Jérôme de Langerie, pour apprendre à obéir.

Voici maintenant des jeunes gens plus grands ; ils ont l'âge d'aimer et de s'établir ; mais la fille qu'ils choisissent n'est pas du goût de leur père. C'est le, cas d'Alexandre Villeroy et d'Etienne Mirault. Ce dernier, fils d'un officier de la bouche du roi, avait jeté les yeux sur la fille d'un cabaretier du faubourg Saint-Antoine qui n'avait aucun bien. Deux ans de pénitence à Saint-Lazare refroidirent peut-être son affection.

Les hôtes de la prison se recrutaient principalement parmi les libertins ; ci comme l'inconduite, fait tomber d'ordinaire dans divers vices, il n'était pas rare qu'un second motif fût allégué pour leur condamnation, comme extravagance, dérangement de tête, dettes, jeu, mauvaise tête, tapage. Balthazar Giroux se vit reprocher à la fois son libertinage, ses dettes et ses excès de dévotion.

Quand on parcourt la Série des accusations retenues contre les prisonniers, on constate une très grande variété ; tout y passe : fuite scandaleuse, ivrognerie, jurements, rixes, esprit de chicane, dérangement d'affaires, dissipation de son bien, faux, commerce de livres infâmes, désertion, refus d'obéir à un ordre d'expulsion du royaume, intelligence secrète avec l'ennemi. Nous trouvons même un assassin, Mirambel de Champagnac mais il est bon d'ajouter qu'il sortait de là Conciergerie et que son transfert à Saint-Lazare eut probablement pour cause des raisons de santé. Saint-Lazare a reçu des condamnés politiques, comme Caron de Beaumarchais. Des motifs d'ordre religieux influèrent aussi plus d'une fois sur ceux qui avaient le droit d'y envoyer des prisonniers. Ambroise Robinet, protestant, y entra, par arrêt de la cour, le 19 août 1726, pour être instruit. Cinq Calvinistes y furent internés pour le même motif, à la suite d'un arrêt du Parlement, du 20 janvier au 25 avril 1731. Jacques Imbert, franciscain, et le chevalier de Clisson y expièrent leur apostasie ; l'abbé Poujaud, sa «mauvaise doctrine» ; le chanoine Bernard Auges, ses démêlés avec l'archevêque de Lyon. «Il n'a aucune religion», déclare-t-on de Joseph de la Grive, ancien capucin, et de Jean-Benjamin Fautras.

La démence n'était pas la seule infirmité qui conduisît à Saint-Lazare. Trois personnes, dont un chanoine d'Amiens, y sont amenés pour épilepsie ; un sourd-muet, Firmin Delfaut, est appelé à partager leur sort ; Louis Macré et Roland Desbuttes y viennent pour «maladie» ; c'est le mot du procès-verbal.

Rien de plus variable que la durée de la détention. Les aliénés [9] incurables terminaient leurs jours à Saint-Lazare. Certains y sont demeurés un demi-siècle ou environ. Les parents qui amenaient leurs enfants fixaient eux-mêmes le temps de séjour qui ne dépassait jamais trois mois, à

moins qu'il n'y eût un ordre de justice.

Pour les autres, tout dépendait du motif de leur détention et des dispositions qu'ils montraient en prison. Caron de Beaumarchais sortit après six jours. L'abbé de Longué, incarcéré le 12 septembre 1702, était encore à Saint-Lazare en 1715. Il aurait pu recouvrer sa liberté bien plus tôt s'il avait consenti à se retirer dans son abbaye et à payer les arriérés de sa pension, comme on le lui demandait. Son désir de rester à Paris, où on ne le voulait pas, et son avarice furent les seules causes de sa longue détention. Quand, dans une lettre au dauphin ¹⁷ il accuse le procureur de Saint-Lazare de le retenir pour profiter plus longtemps de la «grosse pension» qu'il était obligé de payer, il calomnie un innocent. Le procureur n'exigeait que les pensions dues pour les années écoulées, comme il en avait le droit. L'abbé de Longué savait fort bien que, cette condition remplie, les portes de la prison s'ouvriraient devant lui, s'il y ajoutait la promesse de se rendre à Longué ¹⁸.

La captivité d'Henri-Louis de Loménie, comte de Brienne, fils du secrétaire d'État de même nom, dura dix-huit ans. Attaché à l'Église par le sous-diaconat, dont il oublia les obligations, membre de l'Oratoire, qu'il quitta ; ami du duc de Mecklembourg, qu'il dupa, il finit par lasser la patience de Louis XIV. Le roi ordonna de l'exiler successivement dans plusieurs monastères de Bénédictins, puis de l'enfermer dans la maison de Saint-Lazare. Le comte n'osa pas d'abord protester contre le châtement qui lui était infligé. Les années s'écoulèrent et l'espoir d'obtenir une atténuation à sa peine se fortifia dans son esprit. Il prit la plume, le 14 janvier 1692, pour écrire à M. de Pontchartrain. «Le 28 de ce mois, dit-il, il y aura dix-huit ans révolus que je fus conduit dans la maison des pensionnaires de Saint-Lazare... Il m'est fort indifférent en quel lieu je fasse pénitence, et je puis dire que de toutes les maisons régulières que je connais, je choisirais celle de la Mission si j'étais encore à quitter le monde.» [10].

Sur l'ordre de M. de Pontchartrain, Jean Le Camus, lieutenant civil, se rendit à la prison de Saint-Lazare. Son rapport fut favorable au prisonnier. «J'ai été surpris, écrit-il, de le voir si raisonnable après une détention de dix-huit ans, sans avoir le moindre commerce avec ses parents ni d'autres personnes, enfermé avec tous les enfants de correction et ceux qui sont faibles d'esprit, ne sortant qu'avec eux, enfermé dans le même endroit et ayant toujours à ses côtés un des Frères de la maison... il demande à Sa Majesté : 1°) de demeurer dans Saint-Lazare, mais qu'on le loge hors de la maison où sont les insensés et les correctionnaires et qu'on ne le mène pas se promener avec eux ; 2°) qu'il lui soit permis d'avoir la conversation des Pères de la maison et des gens de lettres qui ont coutume d'y venir ; d'aller aux exercices et d'avoir une honnête liberté... J'ai proposé à Messieurs de Saint-Lazare de le mettre dans une chambre de leur maison ; il m'a paru qu'il leur convient fort d'avoir une pension de deux mille livres, mais qu'ils ne sont pas d'humeur à se donner le moindre soin. Ils m'ont dit qu'ils avaient peur qu'il ne retombât dans quelque extravagance nouvelle... Vous trouverez, Monsieur, la famille partagée : Madame de Gamache et Madame de Cayen vous demandent sa liberté, et même elles ont pris des mesures avec MM. de Sainte-Geneviève de Paris, qui veulent bien s'en charger, et je crois que ce serait tout le mieux. M. l'évêque de Coutance n'est pas de même avis.»

En saisissant l'occasion qui s'offrait à lui de décocher un trait envenimé contre le supérieur de Saint-Lazare, le lieutenant civil n'a pas remarqué qu'il était peu conséquent avec lui-même. Si le supérieur était si avide de recevoir les 2.000 livres de pension, pourquoi, au lieu d'accepter avec empressement la proposition qui lui était faite, préfère-t-il s'excuser et se réfugier, pour légitimer son refus, derrière un prétexte, que le lieutenant civil juge fallacieux ?

Le 19 mai 1692, M. de Brienne écrivait de nouveau à M. de Pontchartrain : «M. Jolly, supérieur général de la Mission, diffère à me tirer de la maison des correctionnaires et des insensés pour me mettre dans le bâtiment des ordinaires, où loge actuellement M. le curé de Saint-Hippolyte,

¹⁷ Publiée par Bizard et Chapon, op cit, p. 89. Un exemplaire de cette lettre se trouve à la Bibliothèque nationale f^o, Fm 7394.

¹⁸ Si le docteur Bizard, ou plutôt si Mlle Chapon avait consulté, à la bibliothèque nationale dans le fonds Clairembault, ms. 986, pages 39-45 et 123-125, le dossier de l'abbé de Longué, elle aurait évité de faire retomber sur les prêtres de la Mission une accusation assez désagréable.

qui est à Saint-Lazare, par ordre du roi, depuis six mois ¹⁹»

Le comte ne tarda pas à sortir de cette prison. Au mois d'août, nous le trouvons relégué au séminaire des [11] Missions-Étrangères ²⁰, qu'il eut dans la suite la permission de quitter pour se retirer à l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon, où il finit ses jours.

Comme on vient de le voir, il y avait à Saint-Lazare deux catégories de prisonniers : les uns logés au bâtiment des pensionnaires libres, qui était aussi celui des retraitants ; les autres enfermés dans la maison de correction. Les premiers jouissaient d'une certaine liberté à l'intérieur de la maison. Parfois leur peine était aggravée par décision du roi et de la justice, et ils allaient rejoindre les seconds dans le bâtiment isolé qui leur était destiné.

Dans l'ouvrage *État ou tableau de la ville de Paris*, édité pour la première fois en 1760 ²¹, M. de Jèze nous fait connaître à quelles conditions les détenus étaient reçus et les moyens employés pour travailler à leur amendement :

- * 1°) Personne ne peut y être reçu que sur une lettre de cachet du roi.
- * 2°) Ce sont les familles elles-mêmes qui sollicitent ces lettres soit à la police, soit auprès du ministre.
- * 3°) Un homme qui y serait condamné par une sentence du juge pourrait y être détenu.
- * 4°) Les moindres pensions sont de 600 livres ; sur quoi on est nourri, éclairé, fourni de gros linge ; mais le reste de l'entretien, le chauffage, les médicaments tombent sur la famille.
- * 5°) Il y a des pensions de 1000 et 1200 livres, etc., proportionnées au traitement dont on convient.
- * 6°) Les règles et les conditions sont les mêmes pour les aliénés, qui y sont enfermés dans un bâtiment à part.
- * 7°) Il y a, pour la conduite spirituelle de ces pensionnaires, un préfet, qui répond aux familles et maintient l'observance des règlements, et un directeur qui, dans l'intérieur de cette maison, dit tous les jours la messe, veille sur le spirituel des pensionnaires, les visite, les console et tâche de leur inspirer les sentiments de religion et d'honneur dont ils peuvent avoir besoin. On leur fournit aussi toutes sortes de bons livres, propres à les instruire et à les édifier.»

Quand un pensionnaire était trop pauvre pour payer, sa pension était portée sur le compte du roi.

Pour laisser les détenus dans l'ignorance des noms de leurs compagnons d'infortune, on leur donnait à toits, le jour de leur entrée à Saint-Lazare, un nom conventionnel, toujours précédé du qualificatif «saint». Saint Pierre, saint Paul, saint Joseph, [12] saint Jean, saint Polycarpe et les autres habitants du ciel avaient leurs homonymes à la prison de Saint-Lazare ; mais ces homonymes étaient loin, hélas ! d'être des imitateurs.

Des mesures rigoureuses étaient prises pour la garde des détenus. Après avoir ouvert une lourde porte en fer et cinq ou six autres portes tout aussi solides, ou pénétrait, tant au premier qu'au second et au troisième étages, dans une longue galerie sur laquelle donnait l'entrée des chambres. Chaque prisonnier avait, dans sa petite cellule, un lit de sanglé sans paillasse, avec matelas, draps et couverture une chaise de paille, un seau et une table, que garnissaient une tasse, une salière de faïence et deux pots de grès, un pour l'eau, l'autre pour le vin.

Au troisième étage, dans un galetas lambrissé, une vaste pièce, d'aspect bizarre avec ses nombreuses petites cages, munies par devant et sur les côtés de gros barreaux de fer, tenait lieu de chapelle. C'est là que les détenus entendaient la messe et écoutaient les sermons qu'on leur faisait les dimanches et les jours de fête. De la petite loge où ils étaient enfermés, ils pouvaient voir le

¹⁹ *Mémoires de M. le comte de Brienne*, éd. Michaud et Poujoulat dans la Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, 3e Série, t. III., Introduction, p. x et suiv.

²⁰ Bibliot. nat., fonds Clairembault, ms. 283, p. 491.

²¹ Nouv. éd., Paris, 1764, première partie, p. 379.

célébrant et recevoir la sainte hostie, quand on leur permettait de faire la communion.

Tout était réglé. L'heure du lever variait d'après la saison. Les repas se prenaient, le premier à 10 heures du matin, le second à 5 heures de l'après-midi. Trois ou quatre fois le jour, les prisonniers, agenouillés près de leurs portes et le guichet ouvert, faisaient la prière en commun. Il y avait encore le temps de la lecture spirituelle et, après chaque repas, celui de la récréation. Ils sortaient assez souvent dans le clos, toujours accompagnés de Frères, armés de bâtons. La crainte des gros chiens laissés en liberté la nuit autour du bâtiment, empêchait toute tentative d'évasion.

Pour maintenir la discipline dans un tel milieu, les conseils et les menaces ne suffisaient pas ; il fallait punir. Les punitions les plus fréquemment employées étaient la suppression de viande et de vin aux repas, la fustigation, les chaînes et le cachot. La peur du cachot exerçait surtout une influence salutaire. C'est que la vie n'y était pas agréable. Ceux qu'on y enfermait ne parlaient à personne ; vivaient de pain et d'eau et touchaient, sans draps ni couvertures, sur de la paille à demi-pourrie ; sur les nerfs des aliénés les plus agités on agissait par l'absorption de potions calmantes ²².

[13]

Aux dix ou douze Frères employés au service des détenus, il fallait une vertu vraiment angélique pour ne pas perdre patience au milieu de ces malheureux, qui n'avaient plus leur raison, ou qui, par leur fâcheux caractère ou leurs mauvaises habitudes, avaient fini par lasser leur famille et la société.

Les procès-verbaux des visites faites annuellement à la prison, de 1717 à 1788, par les délégués du parlement, qui voyaient chaque détenu en particulier et les interrogeaient sur la manière dont on les traitait, rendent hommage au dévouement des Prêtres et des Frères de la Mission ²³. Ces actes se terminent uniformément par les mots : «En finissant ladite visite, nous sommes entrés dans la boulangerie, où nous avons trouvé plusieurs pains, dont ayant goûté, nous les avons trouvés de bonne qualité et avons exhorté ledit Père préposé et autres qui ont la conduite des personnes détenues en la présente maison de Saint-Lazare de continuer leurs soins et attentions, tant pour le spirituel que pour le temporel.»

Les prisonniers ne présentèrent d'observations que lors des visites d'octobre 1719 et de juin 1720. Ce fut, la première fois, pour supplier les commissaires «de vouloir faire en sorte que le préposé à leur conduite les laissât promener plus souvent dans les cours et jardins pour y prendre l'air» ; et la seconde fois, pour se plaindre amèrement des Frères qui les gardaient. Ces mauvais gardiens n'avaient-ils pas tout récemment, à l'insu du prêtre préposé à la direction générale de la prison, dont la bonté et l'esprit de justice étaient appréciés de tous, asséné cent coups d'un gros bâton sur le dos de Louis Maulnory, avocat, qui, perdant son sang en abondance, avait failli succomber à ce mauvais traitement ? Les prisonniers demandent que, «s'ils ont mérité quelque punition», elle soit proportionnée à la faute, choisie par le Père préposé et donnée devant lui. Ils se plaignent encore de la nourriture, qui est mauvaise et malpropre, et supplient qu'on les laisse promener plus souvent dans la cour.

À partir de 1721,4 ou plutôt à partir de 1734, car les procès-verbaux des années 1721-1733 font défaut, plus une plainte.

Çà et là on peut glaner dans les rapports mention de faits ou de témoignages qui sont tout à l'avantage des personnes chargées du service de la prison. Ainsi Antoine-Victor Noblet sait que son temps de détention est terminé, mais il «est bien aise de rester». D'autres imitèrent cet

²² La plupart de ces détails sont empruntés à un manuscrit intitulé : *Relation sommaire et fidèle de l'affreuse prison de Saint-Lazare, que les missionnaires nomment, par honneur, pension et maison de retraite ou de correction*, 1697. (Bibliot. nat., fonds Joly de Fleury, ms. 1415, f. 1-10.) Ce rapport, émané d'un ancien prisonnier, doit être lu avec beaucoup de circonspection ; c'est l'œuvre d'un mécontent et d'un détracteur, dont on pourrait aisément réfuter maintes assertions. Toutefois les renseignements qu'il donne sur la topographie des lieux et certains usages méritent d'être retenus.

²³ Arch. nat. X2b 1335.

exemple, comme Baillet de [14] Vaugrenande, arrêté comme joueur, voleur et débauché ; Louis de Couveillère, enfermé «par correction» en vertu d'une sentence du lieutenant civil ; Boulain, aveugle, vieillard de 72 ans ; l'abbé de Sainte-Foix ; d'autres encore.

Le marquis de Frézellière se trouvait bien à Saint-Lazare. «Il est faible d'esprit, lisons-nous dans le rapport, et se plaît ici beaucoup.» Le mot qui concerne Pierre des Vallons nous le montre dans les mêmes dispositions : «Il édifie tous ceux qui y sont ; on lui a laissé la liberté de s'y promener et il demande qu'il plaise au roi de trouver bon qu'il y reste. Il a peu de biens et en emploie la meilleure partie en livres de piété, dont il fait un très bon usage.» De Louis-Antoine Thouron de la Fortinière il est dit : «Les directeurs de cette maison en rendent des témoignages fort avantageux et il se loue beaucoup de leur charité» ; d'Étienne-Nicolas Langlois, sieur du Goulet, prodigue et débauché : «Il se loue de la charité qu'on a eue pour lui dans sa retraite.»

Que les Frères aient usé, pour maîtriser les prisonniers indociles ou rebelles, des moyens rigoureux que les règlements leur permettaient et qui étaient d'usage alors dans les autres prisons, on ne saurait leur en faire un reproche ; que plusieurs aient même, en certains cas, fatigués par les exigences, les insolences ou les caprices des détenus, dépassé quelque peu la mesure, c'est fort vraisemblable ; qui, à leur place, se serait toujours pleinement possédé ? Mais il serait puéril de croire tout ce qui a été raconté sur leur prétendue férocité par des prisonniers dont la parole, vu leur passé ou leur état mental, aurait besoin d'être contrôlée²⁴, ou par des écrivains chez qui le plaisir de dire du mal des communautés religieuses étouffe le sens critique²⁵. Il ne manque pas de sources sérieuses aux Archives nationales ou à la Bibliothèque nationale pour permettre de se faire une idée exacte de ce qu'était la maison de correction de Saint-Lazare au XVIIIe siècle.

Le bruit avait couru alors, bruit faux et ridicule, que tout nouvel arrivant était fustigé d'office. Il avait si bien pris consistance dans le public que, quand Beaumarchais y fut enfermé par ordre du roi, on le ridiculisa par les vers et les images, en le représentant l'échine courbée devant des Lazaristes pour recevoir les coups de verges que ceux-ci lui administraient de [15] toute la vigueur de leurs bras. Beaumarchais eut beau se défendre d'avoir subi cette humiliation, on estima qu'il était intéressé à nier, et la calomnie continua son chemin.

Elle le continue encore, puisque nous lisons, dans un ouvrage récent²⁶, ces lignes écrites par un auteur très estimable et sans parti pris, mais trop peu et trop mal documenté sur le sujet : «Tout nouvel arrivant sans aucune exception était soumis à la fustigation préalable... Ils venaient faire au couvent de pénibles retraites fermées, qu'inaugurait d'une façon cuisante le cruel nerf de bœuf du père fouettard de Saint-Lazare... Ces bons Pères s'acquittaient sévèrement de leur métier de bourreau. La tradition conserve encore le souvenir de leur patois ridicule et de leurs formules prédisposantes, lorsqu'après avoir salué méthodiquement leur captif et après avoir déposé leurs chapeaux à grands bords rabattus, ils attirèrent le respectable martinet et prononçaient la formule solennelle.

*«Il faut, Monsieur, que je vous fessissions,
et que, si vous regimbissiez, nous recommencissions.»*

Après avoir affirmé à plusieurs reprises que le bourreau des prisonniers était un Père, l'auteur de ces lignes avertit en note que c'était un domestique. Étrange contradiction ! Ce qui est vrai en note ne serait-il donc pas vrai aussi dans le texte ?

À ces récits, tirés de traditions inexistantes ou d'écrits sans valeur historique, s'opposent, on l'a vu plus haut, les procès-verbaux officiels des commissaires du Parlement et il n'est pas besoin d'autre témoignage. On possède deux longs rapports de prisonniers mécontents sur les prétendues

²⁴ Nous avons en vue ici l'abbé de Longué (Lettre au dauphin), le comte Blancas de Villeneuve (Lettres au Parlement et au procureur général ; Bibl. nat., fonds Joly de Fleury, ms. 1301, p. 143 et suiv.) ; et l'auteur du mémoire qui a pour titre : rapport sommaire, etc.

²⁵ Ce n'est certainement pas le cas de Mlle Chapon, mais nous n'oserions en dire autant de tous ceux qui l'ont documentée.

²⁶ Bizard et Chapon, op. cit., p. 91-92.

atrocités dont se seraient rendus coupables les Frères de service à la prison de Saint-Lazare ; aucun ne parle de flagellation imposée aux nouveaux venus.

M. Fosseyeux donne la note exacte quand il écrit Il ne faudrait pas prendre à la lettre ces relations tendancieuses. Les Pères de Saint-Lazare, comme les Frères de Saint-Jean-de-Dieu clans leurs établissements à Charenton, à Senlis, ont traité ces malheureux, avec la science du temps sans doute, mais aussi avec leur charité de toujours ²⁷».

Cette charité produisait son effet et amenait assez souvent des conversions. Le commissaire du Parlement pouvait écrire de Jean-Charles du Plessis : «Autrefois dérégulé, il édifie» ; du marquis de Garro : «Les Messieurs de Saint-Lazare, qui se [16] plaignaient d'abord de ses emportements et de son indocilité, assurent que, depuis plus d'un an, ils ont tous les sujets du monde de s'en louer ; il paraît même véritablement pieux» ; de Louis Tabary, prêtre du diocèse de Noyon : «Les supérieurs de la maison paraissent contents de sa conduite ; ils lui permettent même de communier tous les jours.» Un Franciscain, enfermé pour apostasie, avouait que les instructions reçues dans la prison l'avaient «tiré des ténèbres de l'erreur».

Dans un rapport adressé au procureur général entre 1700 et 1720, au sujet d'un projet de maison de correction, nous lisons que, de tous les établissements où sont enfermés les enfants difficiles, ceux de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Martin-des-Champ, de l'Officialité, de Bicêtre et de Saint-Lazare, un seul, ce dernier, donne de bons résultats. Et c'est pourquoi on regrette que le prix élevé de la pension (600 livres) n'en permette l'entrée qu'aux enfants des familles riches ²⁸.

En constatant l'heureuse transformation de leurs pensionnaires, les Prêtres de la Mission s'estimaient heureux, comme, au contraire, rien ne pouvait les peiner autant que l'obstination dans le mal. Ces joies étaient, pour eux, la meilleure des récompenses ; et ces peines, au lieu de les décourager, les portaient à redoubler d'efforts pour arracher les endurcis à l'emprise de leurs mauvaises habitudes.

Pierre COSTE cm
Revue des Études Historiques, juillet-septembre 1926

(Rodez, imp. P. CARRÈRE (Maison fondée en 1624). 826.100)

Scanné le lundi 30 octobre 2000

²⁷ *Les aliénés à Paris au XVIIIe siècle. Le quartier des déments à Saint-Lazare* dans le Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine, XIII, n° 3, mars 1914, p. 133-137.

²⁸ Bibliot. nat., fonds Joly de Fleury, ms. 1309, f° 46.